

## CONSEIL EXECUTIF

Le Conseil exécutif s'est réuni le jeudi 27 octobre 2022 pour délibérer sur les affaires courantes de la Collectivité.

**Voici les décisions de cette séance.**

- 1. Délibération portant attribution du marché public « Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des ravines et fossés de la Collectivité de Saint-Martin », référencé sous le n°22.01.015.**

La Collectivité de Saint-Martin souhaite renouveler des accords-cadres portant sur l'entretien des ravines et fossés.

Ce marché se compose de trois (3) lots :

- Lot n°1 : Secteur n°1 (emprise du Conseil de quartier n°1)
- Lot n°2 : Secteur n°2 (emprise du Conseil de quartier n°2).
- Lot n°3 : Secteur n°3 (emprise des Conseils de quartier n°3 et n°4).

Chaque lot fait l'objet d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande. Il est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de notification.

Pour chacun des lots, les travaux consistent à entretenir les ravines, fossés, caniveaux, canaux et exutoires des étangs de la Collectivité de Saint Martin.

Ces travaux comprennent pour l'essentiel :

- Le curage des collecteurs (fossés, ravines, caniveaux et canaux),
- Le débroussaillage et le nivellement des ravines et fossés.
- Les prestations suivantes sont incluses dans le marché :
  - o La reconnaissance générale du site,
  - o Les démarches administratives,
  - o La mise en place de la protection et de la signalisation du chantier, en conformité avec les règlements en vigueur,
  - o Le déplacement du matériel et du personnel,
  - o La dépose et repose des clôtures,
  - o La remise en état des lieux, rebouchage des éventuels « trous », nettoyage des abords du chantier,
  - o L'amenée, l'installation et le repli du matériel,
  - o L'accessibilité aux ouvrages,
  - o Le chargement, transport et évacuation des matières de curage et de débroussaillage à destination de l'écosite de Grandes Cayes (les coûts d'accès au dépotage à l'écosite seront pris en charge par la Collectivité).

Pour cela, le titulaire devra obligatoirement avoir à sa disposition le personnel qualifié et en quantité suffisante pour suivre et piloter les engins mécaniques et les engins nécessaires au curage et débroussaillage des collecteurs et des ouvrages annexes.

Après exécution des prestations, les ouvrages ne devront plus comporter d'obstacles à l'écoulement des eaux

Le conseil exécutif décide:

- D'attribuer le marché portant sur l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des ravines et fossés de la Collectivité de Saint-Martin à l'attributaire suivant, sous le numéro de marché 22.01.015, pour un montant maximum cumulé de 6 800 000 euros HT sur une durée de quatre ans :

- Lot n°1 « Entretien des ravines et fossés de la Collectivité de Saint-Martin – Secteur n°1 (périmètre du Conseil de quartier n°1) » :

*Société SOTTRA ; Quartier d'Orléans ; 97150 Saint-Martin sans montant minimum et pour un montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 1 100 000.00 euros HT ;*

- Lot n°2 « Entretien des ravines et fossés de la Collectivité de Saint-Martin – Secteur n°2 (périmètre du Conseil de quartier n°2) » :

*Société LETS ; Grand-Case ; 97150 Saint-Martin ; sans montant minimum et pour un montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 3 600 000.00 euros HT ;*

- Lot n°3 « Entretien des ravines et fossés de la Collectivité de Saint-Martin – Secteur n°3 (périmètre des Conseils de quartier n°3 et n°4) » :

*Société SDL ; Galisbay ; 97150 Saint-Martin ; sans montant minimum et pour un montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 2 100 000.00 euros HT*

## **2. Attribution d'une subvention à l'association LE BUSINESS SPOT dans le cadre de sa demande de subvention 2022**

Le projet de couveuse, tel que présenté par l'association LE BUSINESS SPOT créée en janvier 2022, s'inscrit en complémentarité, à la fois des programmes d'accompagnement existants, mais aussi des projets futurs comme la pépinière d'entreprise portée par la CCISM dont l'implantation est prévue dans le quartier prioritaire politique de la ville de Quartier d'Orléans ou encore le projet de HUB porté par la Collectivité de Saint-Martin.

---

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr)

Website : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)



L'association LE BUSINESS SPOT a soumis une demande de subvention pour l'année 2022 dans le but de :

- Finaliser les travaux d'agencement (électricité, plomberie, carrelage, peinture) ;
- Acquérir du matériel et de l'équipement (ordinateurs, projecteurs, imprimantes) ;
- Soutenir les premiers mois de fonctionnement (recours à des formateurs, mise en place d'outils d'accompagnement ...).

L'objet social de l'association et les actions d'accompagnement qu'elle prévoit en faveur de ses futurs « couvés » participent à la montée en compétences des porteurs de projets et favorisent l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. En ce sens, la structure mène une mission d'intérêt général. Pour la Collectivité de Saint-Martin, apporter son soutien à cette association contribue à compléter l'offre et la dynamique d'accompagnement des porteurs de projets du territoire.

Le Conseil Exécutif décide d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association LE BUSINESS SPOT pour l'année 2022 d'un montant de 20 858 € (vingt mille huit cent cinquante-huit euros).

### **3. Attribution d'une subvention à l'association Waterfront Occupants Association dans le cadre de sa demande de subvention 2022.**

L'association Waterfront Occupants Association (WOA), créée en 2019, a vu le jour avec comme objectifs de promouvoir, d'encadrer et de protéger les intérêts des professionnels de la restauration et des snacks bars qui occupent le front de la mer de Marigot et promouvoir toutes activités et événements basés sur ce site. Une saison touristique réussie ne peut s'envisager sans l'implication des « Lolos ».

L'association WOA a soumis une demande de subvention 2022 pour l'organisation de plusieurs actions d'animations du front de mer. La commission des affaires économiques, rurales et touristiques a émis, le 11 Octobre dernier, un avis favorable en faveur de l'action « Christmas village Wonderland ». Il s'agit d'une action d'animation musicale et gastronomique sur la thématique de Noël à destination des habitants et des visiteurs du territoire

Pour la Collectivité de Saint-Martin, apporter son soutien à cette association vise deux objectifs : inciter le développement de l'attractivité commerciale du front de mer et soutenir les acteurs économiques.

Le Conseil Exécutif décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association **WATERFRONT OCCUPANTS ASSOCIATION** d'un montant de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)**

#### **4. Attribution d'une aide à l'investissement à la EURL CELLU AND BEAUTY SXM dans le cadre du dispositif « BOOST ».**

La spécificité de l'économie saint-martinoise, laquelle repose à près de 80% sur l'industrie touristique, reste vulnérable aux aléas (climatiques, sociaux, ...). Aussi, les entreprises qui arrivent à maintenir leurs activités le font non sans effort puisqu'elles n'hésitent pas à se réinventer, à faire preuve de créativité ou encore à investir afin de demeurer compétitives. La **EURL CELLU AND BEAUTY SXM** s'inscrit dans cette dynamique.

L'entreprise qui a vu le jour en 2019 est un centre de beauté, minceur et anti-âge. Elle souhaite aujourd'hui faire l'acquisition de nouveaux équipements pour proposer de nouveaux services notamment :

- Une machine de renforcement musculaire et d'amincissement
- Une table de soins
- Un bio-impédancemètre pour les diagnostics

La mobilisation de BOOST, dans le cadre de ce projet d'investissement évalué à 24 090.00 € (vingt-quatre mille quatre-vingt-dix euros), est conforme aux objectifs visés par la Collectivité à travers la mise en place de ce dispositif : soutenir l'élévation technologique ainsi que la compétitivité des entreprises de son territoire.

Le Conseil Exécutif décide :

- La Collectivité s'engage à verser à la EURL CELLU AND BEAUTY SXM, une subvention d'un montant maximal de 7 227 € (SEPT MILLE DEUX CENT VINGT SEPT EUROS).

Conformément au règlement d'aide à l'investissement productif « BOOST », le taux de subventionnement de la Collectivité est fixé à 30% du montant prévisionnel des dépenses éligibles de 24 090 € (VINGT-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-DIX EUROS).

## 5. Attribution d'une aide à l'investissement à la SARL BPCS dans le cadre du dispositif « BOOST ».

La SARL BPCS dont l'activité consiste en la réalisation de travaux d'isolation, de plâtrerie et de charpente, mobilise le dispositif BOOST pour faire l'acquisition de matériel et d'outillage nécessaire à l'exercice de son activité. Le montant des dépenses éligibles au dispositif par l'entreprise SARL BPCS est de 11 667.00€ (onze mille six cent soixante-sept euros). Pour la Collectivité de Saint-Martin, apporter son soutien à cette jeune entreprise participe à favoriser sa compétitivité et son développement.

Le Conseil exécutif décide :

- de verser à la SARL BPCS une subvention d'un montant maximal de 3 500,10€ (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS ET DIX CENTIMES).

Conformément au règlement d'aide à l'investissement productif « BOOST », le taux de subventionnement de la Collectivité est fixé à 30% du montant prévisionnel des dépenses éligibles s'établissant à 11 667€ (ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT EUROS).

## 6. Attribution d'une aide à l'investissement à la SAS SEVENTH DAY dans le cadre du dispositif « MON BEAU COMMERCE ».

La SAS SEVENTH DAY mobilise le dispositif MON BEAU COMMERCE dans le cadre de l'installation de sa nouvelle entreprise dans la rue de l'anguille à Marigot. Son projet consistant à l'installation d'un centre de soins du cheveu pour petites filles et la vente d'accessoires nécessite l'aménagement d'un local commercial. Elle doit donc procéder à :

- Un rafraîchissement de l'enseigne (dépenses éligibles : 1 564.20 €)
- Des aménagements intérieurs et extérieurs (dépenses éligibles : 18 792.91 €)
- L'installation d'un système de sécurité (dépenses éligibles : 309.00 €)

Le porteur de projet a obtenu un accord de prêt de 10 000€ (dix mille euros) auprès de son établissement bancaire et fait un apport personnel de 5 894,91€ (cinq mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-onze centimes).

Le Conseil exécutif décide de verser à la SAS SEVENTH DAY, une subvention d'un montant maximal de 10 000 € (dix mille euros).

Conformément au règlement d'aide à l'investissement productif « MON BEAU COMMERCE » le taux de subventionnement de la Collectivité est fixé à 50% du montant prévisionnel des dépenses éligibles et plafonné à 10 000 € (dix mille euros). Le montant des dépenses éligibles de la SAS SEVENTH DAY est de 20 666.11 € (vingt mille six cent soixante-six euros et onze centimes).

## **7. Attribution d'une aide à l'investissement à la SARL MLSXM (nom commercial - La MAISON DE LA LITERIE) dans le cadre du dispositif « MON BEAU COMMERCE ».**

Dans le cadre de ce projet d'extension de son fonds de commerce situé sur la Marina Port La ROYALE, le représentant de l'entreprise doit procéder à l'aménagement du local mitoyen à son magasin actuel afin de disposer d'un espace commercial plus important. Il mobilise le dispositif MON BEAU COMMERCE pour :

- la réhabilitation de son enseigne (dépenses éligibles : 5 202€)
- l'aménagement intérieurs et extérieurs (dépenses éligibles : 12 647,84€)
- l'installation d'un système de sécurité (dépenses éligibles : 2 071€)

Soutenir cette entreprise participe à redynamiser le périmètre de la Marina Port La ROYALE et donne un signal fort à l'entreprise qui a fait le choix de se rester dans la zone et d'y investir.

Le Conseil exécutif, décide de verser à la SARL MLSXM (nom commercial - La MAISON DE LA LITERIE), une subvention d'un montant maximal de 9 960.42€ (neuf mille neuf cent soixante euros et quarante-deux centimes).

## **8. Attribution d'une aide à l'investissement à la SARL LES OLIVIERS dans le cadre du dispositif « MON BEAU COMMERCE ».**



LA SARL LES OLIVIERS mobilise le dispositif MON BEAU COMMERCE dans le cadre du rachat d'un fonds de commerce situé sur le boulevard de Grand – Case. Dans le cadre de ce projet, la représentante de l'entreprise, en plus d'un apport personnel de 37 158€, a bénéficié de prêts à hauteur de 150 000€ et d'un crédit vendeur de 50 000€. Elle mobilise le dispositif MON BEAU COMMERCE pour :

- Un rafraîchissement de l'enseigne (dépenses éligibles : 1 359.10 €)
- Des aménagements intérieurs et extérieurs (dépenses éligibles : 3 001.60 €)

Soutenir cette entreprise participe à redynamiser le périmètre du Boulevard de Grand – Case, qui reste une zone à fort potentiel et attractif pour les résidents et les visiteurs du territoire.

Le Conseil exécutif décide le versement d'une subvention à la SARL LES OLIVIERS, d'un montant maximal de 2 180.35 € (deux mille cent quatre-vingts euros et trente-cinq centimes).

Conformément au règlement d'aide à l'investissement productif « MON BEAU COMMERCE » le taux de subventionnement de la Collectivité est fixé à 50% du montant prévisionnel des dépenses éligibles de 4 360.70 € (quatre mille trois cent soixante euros et soixante-dix centimes).

## **9. Approbation et autorisation donnée au Président de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) de Service aux Familles entre la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Guadeloupe et Saint-Martin, la CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale) de Guadeloupe et Saint-Martin et la Collectivité de Saint-Martin pour la période 2022-2026**

La présente convention vise à définir un projet stratégique global du territoire partagé entre la CAF de Guadeloupe et de Saint-Martin, la CGSS de Guadeloupe et de Saint-Martin et la Collectivité de Saint-Martin ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

La convention territoriale globale a pour objet :

- D'affirmer le rôle et les champs d'intervention de chaque partenaire dans un souci de complémentarité et d'explicitier les niveaux et les formes de collaboration ;
- De valoriser l'action de chacun des signataires auprès des familles et des partenaires ;
- D'inscrire les interventions de la Caf dans une approche globale et territoriale de développement social local ;
- De consolider un projet de territoire cohérent ;
- De développer de nouvelles actions communes, en complémentarité et en synergie.

La CTG mobilise l'ensemble des ressources du territoire pour renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions.

La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales et de mieux mobiliser les financements disponibles.

Les objectifs partagés, au regard des besoins, correspondent à quatre axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : Développer une politique d'accès aux droits et de facilitation numérique pour tous ;
- Axe stratégique 2 : Promouvoir et accompagner une dynamique d'animation de la vie sociale pour favoriser l'inclusion des habitants dans leur environnement ;
- Axe stratégique 3 : Développer et optimiser les équipements et les services aux familles de Saint-Martin ;

- Axe stratégique 4 : Consolider l'accompagnement social dans une dynamique partenariale à partir des ressources du territoire.

Ces quatre axes stratégiques se déclinent en un Diagnostic partagé, en 12 objectifs et 73 fiches action), le tout constituant le *projet social territorial 2022-2026*.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (ressources suffisantes et qualifiées) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans ladite convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage et un comité technique.

Ces comités sont composés de représentants de la Caf, de la CGSS et de représentants de la Collectivité de Saint-Martin.

Un chef de projet (chargé de coopération), co-financé par la Caf de la Guadeloupe et la Collectivité de Saint-Martin sera d'ici janvier 2023 recruté pour la mise en œuvre de cette CTG.

Le Conseil exécutif décide d'approuver la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.